



Public Health
Santé publique
SUDBURY & DISTRICTS

26 novembre 2021

DESTINATAIRES : Entreprises et organismes (employeurs) sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts

Objet : Recommandations fermes concernant l'application d'autres mesures de protection contre la COVID-19

Comme les taux de cas de [COVID-19](#) demeurent élevés, le secteur de Santé publique Sudbury et districts figure parmi les **trois** régions les plus touchées en Ontario. Les mesures de protection, dont le rétablissement des limites de capacité d'accueil imposé le [9 novembre 2021](#), ont permis de mettre fin à la croissance rapide des cas. Cependant, le risque de COVID-19 reste élevé et inacceptable.

Aujourd'hui, j'ai transmis des instructions à jour et exécutoires aux entreprises et aux organismes afin de revenir un peu plus en arrière et de rétablir les exigences de **travail à domicile**.

La présente lettre renferme d'autres **recommandations fermes** pour les employeurs. La prise immédiate de ces mesures permettra de limiter davantage la propagation du virus, de sauver des vies et des gagne-pain, et de protéger le système de santé.

En tant que médecin-hygiéniste du secteur, je recommande instamment que **les employeurs adoptent tous les mesures de protection supplémentaires** qui sont énumérées ci-après afin de réduire la transmission de la maladie au sein de la population et de protéger les entreprises locales et les travailleurs. Nous devons collaborer afin d'éviter la nécessité d'imposer de nouvelles mesures plus restrictives de santé publique. Les mesures, fortement recommandées, qui sont énoncées ci-après ne sont pas prévues dans la loi. Cependant, si vous vous engagez à les respecter, en plus des mesures de protection supplémentaires déjà instaurées ici, nous pourrions diminuer les taux de cas et reprendre notre transition vers une communauté « réouverte ».

Les employeurs présents sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts ont fortement intérêt à mettre en œuvre sans délai les mesures suivantes :

Sudbury

1300 rue Paris Street
Sudbury ON P3E 3A3
t: 705.522.9200
f: 705.522.5182

Elm Place

10 rue Elm Street
Unit / Unité 130
Sudbury ON P3C 5N3
t: 705.522.9200
f: 705.677.9611

Sudbury East / Sudbury-Est

1 rue King Street
Box / Boîte 58
St.-Charles ON POM 2W0
t: 705.222.9201
f: 705.867.0474

Espanola

800 rue Centre Street
Unit / Unité 100 C
Espanola ON P5E 1J3
t: 705.222.9202
f: 705.869.5583

Île Manitoulin Island

6163 Highway / Route 542
Box / Boîte 87
Mindemoya ON P0P 1S0
t: 705.370.9200
f: 705.377.5580

Chapleau

34 rue Birch Street
Box / Boîte 485
Chapleau ON POM 1K0
t: 705.860.9200
f: 705.864.0820

toll-free / sans frais

1.866.522.9200

phsd.ca



- Instaurez une [politique de vaccination](#).
- Assurez-vous que toute personne qui travaille pour votre entreprise ou votre organisme le fait à distance.
 - Cette mesure est exécutoire dans le cas des entreprises et des organismes du Grand Sudbury. À compter du 29 novembre 2021, à minuit une, les personnes responsables d'une entreprise ou d'un organisme qui est ouvert dans cette ville doivent, en vertu des [instructions de la médecin-hygiéniste](#), rétablir l'ancienne exigence du gouvernement provincial selon laquelle les gens doivent travailler à distance (de leur domicile), sauf si la nature de leur travail les oblige à être sur place. Certaines exceptions s'appliquent.
- Évitez les rassemblements en personne, tant sociaux que professionnels.
 - Limitez à l'essentiel les réunions et les rassemblements en personne.
 - Optez pour des réunions et des rassemblements virtuels.
- Planifiez une célébration virtuelle des Fêtes pour que tout le monde puisse y participer en toute sécurité.
- Si vous décidez plutôt d'organiser une célébration en personne, prenez toutes les précautions raisonnables possibles :
 - Limitez le nombre de personnes au maximum; évitez de dépasser la limite de 25 personnes à l'intérieur et de 100 personnes à l'extérieur, comme l'exige le règlement provincial, sauf en cas d'exception.
 - Autant que possible, organisez une activité en plein air, ou assurez-vous que les espaces intérieurs sont suffisamment aérés.
 - Assurez-vous que les invités vérifient eux-mêmes la présence de [symptômes de la COVID-19](#) et restent à l'écart s'ils en présentent un, même léger.
 - Prenez en compte le statut de vaccination des invités.
 - Songez à exiger une preuve de vaccination.
 - Exigez le port du masque et la distanciation physique, surtout à l'intérieur avec des gens provenant de divers ménages dont le statut de vaccination est inconnu ou incomplet.
 - Si vous choisissez de servir de la nourriture ou des boissons, vous devriez porter un masque, vous laver les mains au préalable, le faire souvent pendant la préparation et le service, et demander à tout le monde de se laver les mains avant de manger et après l'avoir fait.
 - Que vous teniez un rassemblement à votre résidence, à votre lieu de travail ou à un restaurant, limitez le nombre d'invités provenant de divers ménages et assis ensemble au nombre permettant de garder une distance de deux mètres entre eux.
 - Lorsque les invités ne mangent pas ou quittent la table, ils devraient porter un masque.
 - Dressez une liste des invités présents au cas où Santé publique devrait rechercher les contacts.

- Afin d'en savoir plus, consultez notre page [Directives pour la planification d'événements](#).

Rappel des mesures que les employeurs doivent continuer d'appliquer

- Le personnel, les entrepreneurs et les clients doivent continuer de vérifier chaque jour la présence de [symptômes](#) de la COVID-19 et chercher à passer un [test de dépistage](#) s'ils en ont un.
- Les gens doivent rester chez eux, s'isoler et [chercher à passer un test de dépistage](#) en cas de malaise, même léger (cette directive vaut aussi pour les entrepreneurs et les clients).
- Les gens doivent garder une distance de deux mètres entre eux.
- À l'intérieur, tout le monde doit porter correctement un masque (il doit couvrir le nez, la bouche et le menton).
- Lorsque les employés interagissent avec des clients, ils doivent porter une protection oculaire appropriée.
- Le [plan de sécurité](#) lié à la COVID-19 est à jour et conforme au [Règl. de l'Ont. 364/20 en vertu de réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\) \(Loi de 2020 sur la\)](#), et les personnes qui travaillent au sein de l'entreprise ou qui la fréquentent peuvent y avoir accès.

Les mesures de protection supplémentaires contribueront à réduire la propagation du virus, à protéger la communauté et préserver les capacités de notre système de santé.

S'il vous faut d'autres informations ou si vous avez des questions, consultez phsd.ca/laCOVID-19 ou appelez Santé publique Sudbury et districts au 705.522.9200 (1.866.522.9200, sans frais).

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Original signé par

Penny Sutcliffe, MD, MHSc, FRCPC
Médecin-hygiéniste et directrice générale

PS : ja